



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.27
18 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 17 novembre 1997, à 10 h 30

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-19304 (F)

La séance est ouverte à 10 h 40.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(E/C.12/1997/5)

1. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux membres du Comité. Le 14 novembre, en fin de journée, le secrétariat a reçu du Gouvernement luxembourgeois une lettre par télécopie dans laquelle celui-ci informait le Comité qu'il ne serait pas en mesure d'envoyer une délégation à la présente session et demandait l'autorisation de ne présenter son rapport qu'en 1998. Le règlement intérieur stipule que les Etats parties sont tenus de respecter la date de présentation de leur rapport, dès lors qu'elle a été arrêtée. Le Comité ne doit déroger à ce principe qu'en des circonstances très exceptionnelles. Ces dernières années, un certain nombre d'Etats parties ont annulé la présentation de leur rapport à la dernière minute, gênant ainsi considérablement le Comité dans son travail. Le fait est que la Jamahiriya arabe libyenne a annulé la présentation de son rapport peu avant la précédente session et que le Comité a décidé de procéder à l'examen du rapport en son absence. Le Gouvernement luxembourgeois a envoyé un représentant et le Président l'invite à s'adresser au Comité.
2. M. WEBER (Luxembourg) présente les excuses de son Gouvernement au Comité. Le Luxembourg, qui exerce actuellement la présidence de l'Union européenne, a rencontré des difficultés de dernière minute dans la préparation du Sommet sur l'emploi. Il a l'espoir que le Comité l'autorisera à ne présenter son rapport que l'année prochaine; si tel n'est pas le cas, le Gouvernement luxembourgeois prendra acte des observations finales de l'organe.
3. Le PRESIDENT dit que le Comité créera un précédent malheureux s'il fait simplement droit à la demande du Gouvernement luxembourgeois. Tous les gouvernements sont toujours pris par des affaires urgentes - il est inacceptable que le Comité en soit informé à la dernière minute. Le Comité peut à présent envisager trois solutions : accéder à la demande du Luxembourg; ou commencer à examiner le rapport du Luxembourg en l'absence d'une délégation, adopter des conclusions préliminaires et reporter la date de l'examen définitif du rapport à une session ultérieure; ou encore faire savoir au Luxembourg que sa défection était inacceptable et l'inviter à envoyer une délégation le mardi 2 décembre, soit pendant la troisième semaine de la présente session. Le Président rappelle que le Comité a déjà opté pour la troisième solution dans le cas de la Jamahiriya arabe libyenne.
4. M. GRISSA dit que le Sommet sur l'emploi était prévu de longue date, ce qui aurait dû laisser suffisamment de temps au Luxembourg pour prendre les dispositions nécessaires.
5. M. RIEDEL, appuyé par M. ANTANOVICH, dit que le Luxembourg, bien qu'il se trouve dans des circonstances véritablement exceptionnelles, n'est pas excusable d'avoir avisé si tardivement le Comité. Il est favorable à la troisième solution, malgré le manque de temps qui s'ensuivra pour le Comité. Cette solution ne doit toutefois pas constituer un précédent.

6. M. SADI dit que la décision doit être différée en attendant qu'il soit possible de déterminer si le Luxembourg sera en mesure de présenter son rapport pendant la dernière semaine de la session.
7. M. CEAUSU propose que, pour gagner du temps, un représentant de la Mission permanente du Luxembourg soit invité à une séance au cours de laquelle les membres du Comité feraient des observations et poseraient des questions supplémentaires. La délégation luxembourgeoise pourrait alors répondre à ces questions lorsqu'elle se présenterait devant le Comité avant la fin de la session.
8. Mme BONOAN-DANDAN se demande si le Luxembourg sera en mesure de présenter son rapport avant la fin de la session et, du même coup, s'il aura le temps de répondre aux questions supplémentaires. Le Comité doit prévoir ce qu'il compte faire si le Luxembourg n'est pas en mesure d'envoyer une délégation avant la fin de la présente session.
9. M. GRISSA estime lui aussi que le Comité devrait reporter l'examen du rapport du Luxembourg à une date ultérieure vers la fin de la session et propose qu'un représentant de la Mission permanente soit invité à assister à la séance fixée dans le cas où le Gouvernement serait dans l'impossibilité d'envoyer une délégation.
10. M. RATTRAY dit que le règlement intérieur a été élaboré dans le souci de ménager la possibilité d'un dialogue constructif entre le Comité et l'Etat partie. La présence d'un représentant de la Mission permanente ne répondrait pas à cet objectif. Qui plus est, le Luxembourg doit être invité à fournir des réponses écrites à la liste des points à traiter.
11. Le PRESIDENT invite le secrétariat à se mettre sans tarder en rapport avec les autorités luxembourgeoises, à leur faire savoir avec fermeté que le Comité n'est pas en mesure de modifier ses procédures et à demander au Luxembourg de présenter son rapport durant la troisième semaine de la session et de soumettre ses réponses écrites.
12. M. TEXIER dit que M. Wimer et lui-même ont remis leur rapport concernant la République dominicaine au secrétariat la semaine dernière seulement. Ce rapport n'ayant été ni reproduit ni traduit dans l'intervalle, M. Texier demande si M. Wimer et lui-même doivent faire au Comité un exposé oral.
13. Le PRESIDENT dit que le Comité a déjà adopté en première lecture un certain nombre d'observations finales, mais qu'il a décidé de revenir sur cette question. Il y a environ sept ans que l'organe cherche à établir un dialogue avec le Gouvernement et tout porte à croire que la République dominicaine est prête à aborder de nombreux points au sujet desquels le Comité s'est déclaré inquiet. Il est heureux qu'une délégation de haut niveau de ce pays s'exprime prochainement devant le Comité. Le rapport de M. Texier et de M. Wimer venant juste d'être achevé, aucun document écrit ne sera disponible et le Président propose d'inviter les auteurs du rapport à présenter oralement leurs constatations.
14. Lors des discussions qu'il aura avec la délégation, le Comité pourra alors se concentrer sur les points soulevés par M. Texier et M. Wimer.

En effet, il sera inutile de revenir sur le rapport établi par le Gouvernement et les observations préliminaires du Comité pourront être intégrées au débat. Si cette proposition est acceptable, l'ordre du jour pourra être adopté en l'état en ce qui concerne la République dominicaine et le Luxembourg pourra y être maintenu jusqu'à plus ample informé. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Comité accepte de procéder ainsi et souhaite adopter l'ordre du jour.

15. Il en est ainsi décidé.

16. L'ordre du jour (E/C.12/1997/5) est adopté.

17. M. AHMED propose de demander à la délégation iraquienne s'il ne lui serait pas possible de présenter le rapport de son pays au Comité un jour plus tôt dans le cas où le Luxembourg ne serait pas en mesure de présenter le sien - il ne voit pas comment le Comité utilisera son temps sinon.

18. Le PRESIDENT dit que le secrétariat étudiera cette possibilité.

19. Au cours des six derniers mois, un certain nombre d'événements intéressant directement le Comité se sont produits. La proposition de réforme présentée par le Secrétaire général le 16 juillet dernier laisse penser que le Comité devra, à l'avenir, faire rapport d'abord à la Commission des droits de l'homme, puis au Conseil économique et social. Il s'agit là d'une recommandation surprenante, qui n'a pas d'incidence concrète particulière, car le Comité adresse le plus souvent une version préliminaire de son rapport à la Commission, puis au Conseil. Le Président s'est enquis des raisons de cette recommandation, que le Secrétaire général n'expliquait pas dans son rapport. Il semble que des discussions aient eu lieu à la Commission sur l'opportunité d'examiner conjointement le rapport du Comité et celui du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement. Une telle démarche paraît étrange, car il n'existe aucun lien entre un groupe de travail spécial dont le mandat s'étend sur deux ou trois ans et le Comité, dont le mandat est très différent. Du point de vue théorique, c'est là un fait nouveau peu constructif, car sur les six organes de suivi des traités, seul le Comité serait tenu de rendre compte d'abord à la Commission des droits de l'homme. Concrètement, cela ne change rien. Le Comité peut, s'il y tient, adresser une lettre au Secrétaire général, mais cette démarche ne sera pas nécessairement couronnée de succès. Les propositions du Secrétaire général sont claires et, compte tenu des difficultés rencontrées dans les réformes - difficultés qui ont été considérablement exacerbées par l'annonce faite il y a quelques jours par le Congrès des Etats-Unis, qui refuse de verser le montant de plus d'un milliard de dollars correspondant aux arriérés des contributions des Etats-Unis à l'ONU -, le Président doute que cette question soit examinée avec une attention particulière. En effet, il faudrait que soit adopté le plus grand nombre possible des mesures de réforme proposées par le Secrétaire général.

20. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général ne dit que très peu de choses sur les droits de l'homme en général et rien du tout sur les droits économiques, sociaux et culturels en particulier - peut-être le secrétariat de Genève n'a-t-il pas abordé la question dans son projet de rapport, ou peut-être les renseignements communiqués par Genève

ont-ils été supprimés à New York. Il est regrettable qu'un chapitre entier soit consacré aux enfants et aux femmes, alors que rien n'est dit concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

21. L'entrée en fonctions du nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Robinson, est un fait nouveau très positif. Le Président se félicite de la déclaration que cette dernière a faite devant la Troisième Commission et dans laquelle elle a affirmé l'importance qu'elle attachait aux droits économiques, sociaux et culturels, qu'elle prend de toute évidence très au sérieux. Elle a souligné la nécessité de faire en sorte que le système des Nations Unies accorde une place aux droits de l'homme dans toutes ses activités.

22. Dans le rapport qu'ils ont adopté à leur réunion de septembre 1997, les présidents des organes de suivi des traités ont abordé un certain nombre de questions sur lesquelles le Comité doit se pencher. L'effort de réforme en cours perturbe les travaux des organes conventionnels et le Président propose au Comité, s'il en a le temps, de débattre des recommandations contenues dans le rapport. Il y est notamment proposé que les présidents se réunissent à titre exceptionnel en février 1998 afin d'élaborer la position des organes de suivi concernant les propositions de réforme. Le Président serait en mesure d'assister à une telle réunion au nom du Comité.

23. Il y a plusieurs semaines, le Gouvernement chinois a annoncé qu'il avait signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Président ne dispose d'aucune information quant à la date à laquelle interviendra la ratification de l'instrument, mais il espère que cela se fera rapidement, car le Gouvernement chinois se penche sur le texte de ce pacte depuis 11 ans au moins. Lorsqu'il était à Manille, en 1986, le Président a reçu du Gouvernement l'assurance que celui-ci avait examiné le Pacte très attentivement et qu'il était sur le point de le ratifier. Le Gouvernement chinois n'a pas annoncé son intention de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

24. A la fin du mois d'août 1997 il s'est également posé le problème de la République populaire démocratique de Corée, qui a annoncé son intention de dénoncer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La raison officielle invoquée est que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté une résolution dans laquelle elle reprochait à ce pays de ne pas avoir soumis à temps son rapport. Si la République populaire démocratique de Corée met sa menace à exécution, ce sera la première fois qu'un Etat se retire d'un des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Lors de la réunion des présidents, il a été souligné qu'une telle décision serait incompatible avec les dispositions du Pacte. Le Comité des droits de l'homme a adopté une observation générale sur ce point, indiquant qu'il n'était pas possible de dénoncer le Pacte, qui ne contenait aucune disposition dans ce sens. Le Comité accorde une grande importance à cette affaire.

25. En outre, la Jamaïque a annoncé qu'elle dénoncerait le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte, avec effet au 23 janvier 1998. Cette possibilité est prévue par le Protocole facultatif. Quoique regrettable, ce cas est bien différent de celui de la République populaire démocratique de Corée.

26. Le Président croit savoir que le Conseil économique et social n'a pas encore pris de décision concernant les questions qui lui ont été soumises par le Comité et que, lors d'une réunion qui aura lieu le mois prochain à New York, le Conseil se prononcera sur les demandes du Comité concernant la tenue d'une session supplémentaire en 1998, l'octroi de temps supplémentaire pour un groupe de travail sur les observations générales, etc. Il n'est donc pas certain que le Comité reçoive une réponse du Conseil avant la fin de sa présente session. Dans un projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale, il est question du versement d'honoraires aux membres du Comité, mais il reste à savoir si ce projet de résolution sera adopté.

27. Concernant le fond des questions que le Comité doit examiner, il existe un certain nombre de données statistiques révélatrices. Dans son rapport sur le développement humain, publié courant 1997, le Programme des Nations Unies pour le développement indique que 40 % de la population de l'Afrique subsaharienne vit dans la pauvreté et que 32 % de cette même population n'atteindra pas l'âge de 40 ans. Par contraste, dans un récent rapport publié par un groupe d'ONG, il apparaît que, selon les données les plus fiables dont on dispose et qui datent de quelques années, l'aide multilatérale et l'aide bilatérale accordées à l'Afrique ont diminué de 22 % et de 14 %, respectivement. L'année dernière, les prêts accordés par la Banque mondiale à l'Afrique ont diminué de 43 % pour l'éducation et de 65 % pour la santé.

28. Au cours d'entretiens qu'il a eus avec des représentants de plusieurs organismes des Nations Unies à New York, le Président est arrivé à la conclusion troublante que les droits intéressant le Comité sont considérés comme étant une quantité négligeable. Tout en apportant leur soutien aux travaux du Comité, les pays avouent souvent ne pas percevoir les problèmes économiques, sociaux et culturels en termes de droits.

29. On a tout à fait le sentiment que la tendance à la mondialisation est toujours plus inexorablement liée à la privatisation d'activités auparavant exercées par les pouvoirs publics et à la déréglementation. Paradoxalement, le désengagement des pouvoirs publics ne s'accompagne pas d'une diminution correspondante de la part du PIB consacrée aux activités délaissées par ceux-ci. De ce fait, la plupart des Etats sont capables de maintenir la pression tout en se dessaisissant de leur capacité d'agir énergiquement dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

30. Le Président juge encourageants les propos tenus récemment par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui a affirmé qu'elle préférerait la terminologie des deux pactes et de la Déclaration universelle des droits de l'homme à celle du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, qui affectionnaient des expressions telles que "développement humain", "amélioration de la condition humaine", "sécurité de l'humanité", "saine gestion des affaires publiques" et "besoins essentiels". Elle a déclaré que les pactes et la Déclaration universelle avaient force de loi et qu'ils conféraient un pouvoir direct aux populations en les informant de leurs droits à la sécurité, à la dignité, à des activités rémunératrices et à une vie meilleure pour leurs enfants. Ces instruments n'énoncent pas en termes vagues le droit à des faveurs octroyés par un gouvernement ou une organisation internationale. Le Président saisit cette occasion pour rappeler

l'Observation générale No 2 dans laquelle le Comité engage les organismes internationaux à respecter la terminologie des droits et à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels au cadre général de leurs activités. Le Comité doit réagir de toute urgence aux effets pervers de la mondialisation, des privatisations et de la déréglementation, sans quoi il risque de perdre peu à peu sa raison d'être.

31. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a été expérimenté dans 20 pays. Il a pour objectif de fournir à tous les organismes des Nations Unies un contexte uniforme dans lequel ils puissent fonctionner dans un pays donné. Pour ce qui est des travaux de ces organismes se rapportant aux droits de l'homme qui sont menés dans ce cadre, il est question de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aucun des deux pactes n'est mentionné. Il appartient donc au Comité d'encourager les responsables du Plan-cadre à prendre en compte le fait que 137 Etats sont parties au Pacte.

32. Mme BONOAN-DANDAN demande un complément d'information concernant la résolution sur le droit des femmes à un logement suffisant adoptée par la Sous-Commission de la prévention des mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

33. M. TEXIER dit que le Comité et la communauté internationale tout entière sont confrontés au problème de la "complémentarité" des droits de l'homme. Il est temps de dénoncer la parfaite hypocrisie que cache le discours sur la complémentarité, car personne ne prend au sérieux les droits économiques, sociaux et culturels. Malgré les apparences, les deux pactes ne sont pas traités sur un pied d'égalité.

34. Certes, il n'est pas accordé une importance égale aux comités qui s'occupent respectivement des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques, mais il faut surtout s'inquiéter des violations massives et généralisées des droits économiques, sociaux et culturels. Dans de nombreux pays, la proportion de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté atteint 50 %, l'accès à l'instruction est très difficile et le droit à la santé et au logement est violé de façon manifeste. De même, dans les pays développés, de plus en plus de personnes sont marginalisées, vivent dans le dénuement et sont sans abri. La fréquence des violations qui se cachent derrière la mondialisation, les privatisations et la déréglementation doit inquiéter sérieusement le Comité. Des déséquilibres existent également dans la façon dont les ONG traitent les droits en question. Les organisations de défense des droits économiques, sociaux et culturels sont bien moins nombreuses que les organisations s'occupant des droits civils et politiques.

35. Les tendances économiques actuelles vont provoquer un élargissement du fossé entre riches et pauvres, entre ceux qui participent à la croissance et les laissés-pour-compte, et le Comité doit s'élever avec force contre cette situation intolérable. Ces questions urgentes intéressent les travaux du Comité, qui devrait disposer de davantage de moyens pour fonctionner.

36. Devant l'imminence d'une catastrophe illustrée par l'agitation populaire et l'intensification des flux migratoires, le Comité ne devra pas hésiter, lors des célébrations de l'anniversaire de la Déclaration universelle

des droits de l'homme en 1998, à montrer du doigt les inégalités de fait, à affirmer que la complémentarité est un leurre et à proclamer qu'il est temps de prendre les droits économiques, sociaux et culturels au sérieux.

37. Le PRESIDENT suggère au Comité d'envisager de faire une déclaration au moment où s'ouvriront les célébrations du cinquantième anniversaire de la Déclaration.

38. M. SADI évoque les bouleversements mondiaux qui ont des répercussions sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le nouvel ordre international est incontestablement dominé par les Etats-Unis et la jouissance des droits économiques déperira nécessairement, sauf assouplissement de l'intransigeance américaine. M. Sadi pense que le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait servir d'intermédiaire entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Si les Etats-Unis n'approuvent pas ni comprennent les préoccupations et les activités du Comité, tous les efforts faits pour promouvoir le respect des droits économiques, sociaux et culturels resteront vains.

39. M. KOUZNETSOV demande un complément d'information sur la proposition du Secrétaire général qualifiée d'étrange par le Président et dit qu'il serait curieux de connaître la position du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur ce point.

40. Le PRESIDENT explique qu'il a rédigé un rapport en qualité d'expert indépendant nommé par le Secrétaire général à la demande de l'Assemblée générale. Ce document a été remis à la fin mars 1997 et a été présenté à la Commission des droits de l'homme; il y est proposé d'opérer un certain nombre de réformes dans le mécanisme des organes de suivi. Les observations concernant ce rapport qui auront été communiquées par les Etats parties, les ONG et autres parties intéressées seront rassemblées par le Secrétaire général et transmises à la Commission lors de sa prochaine session. Le Président invite le Comité à examiner la proposition de réforme à un stade ultérieur et indique que son rapport sera distribué dans l'après-midi.

41. M. RATTRAY dit que le sombre tableau dépeint par le Président dans son tour d'horizon complet est symptomatique des grandes faiblesses et des erreurs qu'il faut absolument corriger. Le problème est en partie dû au fait que les discours grandiloquents sur les droits de l'homme n'ont pas été suivis des mesures institutionnelles nécessaires à leur concrétisation ni des mesures en matière d'éducation qui auraient permis de sensibiliser les administrations nationales et les populations aux moyens de traduire ces droits dans les faits ou de résoudre les problèmes posés à cet égard. Sans mesures institutionnelles adaptées, le Comité ne peut pas accomplir sa mission. Il en résulte les retards dans la présentation d'un grand nombre de rapports et de multiples interrogations quant au sérieux avec lequel les questions relatives aux droits de l'homme sont abordées. Ainsi, la dénonciation par la Jamaïque du Protocole facultatif découle en grande partie du fait que le Comité des droits de l'homme s'est trouvé dans l'impossibilité d'examiner rapidement les communications et de permettre aux pays de prendre les mesures requises en temps voulu.

42. Dans le cas de la Jamaïque, les décisions dans lesquelles il a été considéré que le fait d'exécuter une sentence de mort après une période de plus de cinq ans était inhumain sont contraires à la position de ce pays, qui estime que les condamnés doivent pouvoir exploiter toutes les voies de recours possibles contre leur condamnation. Etant donné qu'il est pratiquement impossible de mener à leur terme toutes les procédures requises pour leur assurer de tels recours dans un délai de cinq ans, il est paradoxal que des instruments créés pour protéger les droits de l'homme deviennent des instruments d'inhumanité en raison des retards qu'ils entraînent. Or la structure organisationnelle et le fonctionnement des organes de défense des droits de l'homme ne permettent pas de réagir dans les délais impartis.

43. L'absence d'une infrastructure adaptée exige une étude poussée de tous les mécanismes de contrôle de l'arsenal de protection des droits de l'homme en général, afin de déterminer s'ils restent utiles, s'il peuvent être rationalisés et s'ils ménagent la possibilité d'instaurer un dialogue moyennant lequel les Etats pourront prendre, de leur propre chef, les mesures de réforme nécessaires.

44. En ce qui concerne les responsabilités de l'ensemble de la communauté internationale, il existe une incohérence dans la façon de voir les choses. Les mesures prises par les Etats doivent être évaluées sous l'angle de leur impact sur les droits de l'homme de la même façon que le sont les mesures environnementales dans leur domaine propre, car les études d'impact sur les droits de l'homme sont essentielles à l'évaluation de la faisabilité des programmes d'ajustement structurel. Le Comité ne doit pas être perçu comme une entité isolée, mais comme une composante d'un dispositif international. Les lacunes ou les inconvénients des autres composantes de ce dispositif ont des répercussions sur l'ensemble et nuisent à l'influence que ce mécanisme peut avoir sur la politique des Etats. Il est donc nécessaire d'adopter une démarche plus générale, non seulement pour ce qui est du cadre institutionnel - qui a une incidence sur les travaux du Comité -, mais aussi de l'ensemble du domaine des droits de l'homme et de la cohérence que traduit le dispositif international - organismes d'aide, organes économiques ou système des Nations Unies dans son ensemble - par sa façon d'appréhender les questions relatives aux droits de l'homme.

45. Le PRESIDENT dit que la vision systémique globale que la réunion des présidents tente de se forger sera d'une grande importance à cet égard, car les organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme ne sont pas bien placés pour avoir chacun de leur côté une vue d'ensemble et il n'existe au sein de l'ONU aucune autre instance capable de s'occuper de ce genre de problèmes.

46. M. ANTANOVICH pense, comme M. Texier, qu'un système unique de suivi des droits de l'homme est souhaitable, mais que dans la pratique les deux pactes ne sont pas perçus comme étant d'une égale importance. Quel qu'en soit le moteur, la mondialisation va poser des problèmes majeurs sur le plan des droits économiques, politiques et culturels. Un examen en profondeur de la situation s'impose bel et bien et le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera l'occasion toute désignée pour procéder à cet examen, compte tenu, en particulier, de la nomination d'un haut commissaire aux droits de l'homme.

47. En ce qui concerne les droits de l'homme dans le monde, la situation est délicate. Le rôle des pouvoirs publics s'amenuise avec la mondialisation, tandis qu'en raison des privatisations des domaines tels que les pensions ou la sécurité sociale sont abandonnés au secteur privé et que les autorités ne peuvent plus veiller à ce que les besoins quotidiens de la population soient satisfaits. Il faut, par conséquent, que le Comité ajuste ses méthodes de travail pour faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels soient respectés en dépit de la mondialisation et des privatisations. Certes, le Comité examine la situation concrète en ce qui concerne ces droits dans les différents pays, mais il faudrait que ses attributions et prérogatives soient quelque peu élargies pour qu'il soit à même de repérer les nouvelles tendances et les nouveaux problèmes touchant les droits dont il assure le suivi et d'appeler l'attention des autres organismes des Nations Unies sur la réalisation de ces droits en présentant un rapport directement à l'Assemblée générale.

48. Mme HODGES (Organisation internationale du Travail) déclare que l'OIT ne cesse de soutenir le Comité et collabore de plus en plus avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le fait que, au cours des deux dernières sessions, certaines méthodes de travail ont été rationalisées et que des efforts ont été faits en vue d'améliorer la coopération avec l'OIT, en particulier en ce qui concerne la liste des points à traiter, ont été salués par cette organisation.

49. Quant à la mondialisation et à la mise en oeuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels, il y a lieu de noter que l'OIT se penche depuis quelques années sur les normes internationales du travail dans ce contexte; la publication du rapport du Directeur général de l'OIT sur la mondialisation et les normes internationales du travail est venue couronner ces efforts en juin 1997. Ce rapport traite de multiples questions relatives à la mise en oeuvre des droits économiques et sociaux énoncés à la fois dans les conventions de l'OIT et dans le Pacte. Par ailleurs, à la présente session du Conseil d'administration de l'OIT, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la libéralisation du commerce international examine un certain nombre de documents relatifs à la déréglementation et aux privatisations, qui pourraient intéresser le Comité.

50. Concernant le choix des mesures à prendre, le Directeur général, par une lettre adressée aux Etats membres en mai 1995, a lancé une campagne visant à encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sept conventions de l'OIT relatives à l'interdiction du travail forcé, à la liberté d'association, à l'élimination de la discrimination dans l'emploi et à l'interdiction du travail des enfants; le BIT tient le Comité régulièrement informé en la matière. A ce jour, cette campagne a suscité plus de 60 ratifications. Deux Etats en particulier, le Luxembourg et le Royaume-Uni, dont le Comité doit examiner les rapports à la présente session, étudient actuellement à nouveau la possibilité de ratifier la Convention No 111 concernant la discrimination (emploi et profession).

51. Cependant, comme le rappellent fréquemment les membres de l'OIT, il ne suffit pas de ratifier les instruments. L'application effective des normes est essentielle au fonctionnement du système. Les efforts dans ce sens sont

intensifiés et l'OIT communiquera oralement ou par écrit des renseignements à ce sujet au Comité.

52. Mme CASSAM (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que, dans le cadre d'une mesure importante visant à renforcer le respect des droits et des principes intéressant l'ensemble des organismes des Nations Unies et le Comité en particulier, la Conférence générale de l'Unesco a adopté la semaine dernière une déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, qui a pour objectif de protéger la dignité et l'indivisibilité de la personne et de la famille en veillant à ce que le génome humain ne soit pas exploité à des fins lucratives. En outre, l'Unesco, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies s'occupant du développement de la science et de la coopération scientifique entre Etats, s'efforce, par l'intermédiaire de ses 187 Etats membres, de faire en sorte que la connaissance scientifique respecte les principes généraux consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La signature de la nouvelle déclaration, qui marque l'aboutissement de travaux engagés il y a sept ans par le Directeur général de l'Unesco - lui-même scientifique - et qui a exigé des négociations multilatérales très approfondies entre tous les Etats membres, coïncide avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

53. L'Unesco est très troublée par le fait de la mondialisation. Cependant, comme l'a déclaré son directeur général, bien que la mondialisation soit fréquemment qualifiée de phénomène naturel inéluctable, au même titre que les conditions météorologiques, elle est en fait un produit de l'histoire qui a donné naissance à deux catégories de personnes inconnues jusque là : les "mondialisateurs" et les "mondialisés". L'Unesco souhaite contribuer autant que faire se peut au débat sur la mondialisation et à la consolidation du Comité dans le but d'assurer la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

54. M. RIEDEL convient que l'égalité de statut reconnue aux droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et aux droits civils et politiques, d'autre part, est purement théorique. Dans la réalité, les droits économiques, sociaux et culturels sont fréquemment violés ou méconnus. Dans bien des cas, les Etats semblent ne pas être conscients de leurs obligations à cet égard, ce qui est un des grands problèmes que suscite la mondialisation. A l'approche du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Comité doit impérativement étudier les répercussions néfastes et inacceptables de la mondialisation sur les droits de l'homme. La proposition visant à procéder à des évaluations d'impact sur les droits de l'homme est particulièrement intéressante. Le Comité devrait envisager de dresser une liste type des principaux points concernant les droits économiques, sociaux et culturels, liste que les Etats devraient être encouragés à utiliser pour déterminer l'impact sur les droits de l'homme de toutes mesures de déréglementation qu'ils envisageraient de prendre. Un événement aussi important que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme offre une excellente occasion d'appeler l'attention des Etats parties sur une telle liste.

55. M. ADEKUOYE dit qu'en ce qui concerne la mondialisation et la déréglementation les efforts entrepris par le Comité pour encourager les Etats

à s'acquitter des obligations découlant du Pacte ont contribué à promouvoir l'efficacité, la transparence et la responsabilisation dans le domaine économique. Dans de nombreux pays, par exemple, le régime des pensions de l'Etat n'a pas suivi l'inflation, ce qui a provoqué des situations de grande détresse, si bien que la privatisation des systèmes de retraites pourrait permettre de faire en sorte que les ressources du marché et du secteur privé, qui sont plus importantes, puissent être utilisées pour garantir les retraites. Cependant, en même temps que le développement des ressources, les privatisations risquent d'engendrer des inégalités entre les couches sociales et entre les pays.

56. En tout état de cause, il ne devrait pas être impossible de concilier les efforts faits par le Comité pour encourager les Etats à respecter les obligations découlant du Pacte et les efforts déployés aujourd'hui en faveur d'une plus grande efficacité dans des contextes tels que ceux de la déréglementation et de la mondialisation. Le surplus de ressources engendré par le gain d'efficacité pourrait être utilisé pour protéger les droits de l'homme. S'il élabore une déclaration, le Comité doit reconnaître le caractère inéluctable des tendances actuelles, tout en veillant à ce que les Etats soient mieux à même de protéger les droits inscrits dans le Pacte.

57. Le PRESIDENT, notant que les membres sont très favorables à l'idée d'adopter une déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dit qu'un projet de déclaration sera établi, puis soumis à l'examen du Comité pour être adopté d'ici la fin de la présente session.

La séance est levée à 17 h 55.
